

DEPARTEMENT
49 - MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE CHOLET

LYS-HAUT-LAYON

OBJET :

ADMINISTRATION
GENERALE

Dénomination d'une impasse
à Trémont

Convocation du
29 mai 2019

Nombre de conseillers
en exercice
79

Conseillers présents
47

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 6 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 6 juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué le 29 mai 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. ALGOËT, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents :

M. ALGOËT, M. ALIANE, Mme BAUDONNIERE, Mme BLET, M. BODIN, Mme BOULEAU, Mme BREHERET, M. BRUNET, Mme CADU, M. CHEPTOU, Mme CHEVALIER, M. DALLOZ, Mme DEBARD, Mme. DEBORDE, Mme DECAËNS, M. DESANLIS, M. DEVANNE, M. DEVAUD, M. FRAPPEREAU, M. FRAPPREAU, Mme GASTE, M. GIRARD, Mme GODARD, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, M. HERISSE, M. HUE, M. HUMEAU G., Mme JUHEL, M. LEGEAY, M. MAILLET, M. MANCEAU, Mme MARTIN, Mme MARTINEAU, Mme OLLIVIER, M. PIERROIS B., M. PINEAU, M. RABEAU, M. RENOU, Mme REULLIER A., Mme REULLIER, M.C, Mme ROY, Mme SERRIERE, M. SOURICE, M. TAVENEAU, M. THOMAS M., M. TINON.

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Mme BIMIER, M. CHOLLET, M. FOURNIER, M. JEANNEAU, M. JOUIN, M. THOMAS J.,

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

M. ALLARD, M. BOMPAS, M. BONNIN, M. BOUANGA, M. BUFFARD, Mme CHANDOUINEAU, Mme CHATELLIER, Mme CHIRON, M. COTTENCEAU, Mme DINEAU, M. GABARD, Mme GABORIT, M. GAUFRETEAU, M. GRIMAUD, M. GUENEAU, Mme HALLOPE, M. HUMEAU R., Mme LAURENT, M. LEFORT, M. MAHE, M. METAYER, M. MORNEAU, Mme PERFETTI, M. PIERROIS M., Mme TIJOU, M. TURPAULT.

Secrétaire de séance : Mme OLLIVIER Evelyne.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Par délibération du 28 avril 2005, le Conseil Municipal de TREMONT a décidé d'acquiescer la voie privée « La Grue » afin de l'inclure dans la voirie communale.

La dénomination « Impasse de la Grue » avait été choisie par les propriétaires des parcelles riveraines et n'avait pas été officialisée.

Il convient donc de le faire aujourd'hui afin que cela soit repris par le service du cadastre pour lequel cette voie n'existe pas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la dénomination « Impasse de la Grue ».

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire de Lys-Haut-Layon,
Philippe ALGOËT

